

Informations

n° 2013/7

Bonjour à tous,

Toutes les équipes CPME sont sur le pont, comme en témoignent les réseaux (LinkedIn, Facebook...)

- ☺ **en page 4 une solution locale pour des entreprises du 82 et d'Occitanie *la Marketplace***
- ☺ **CP poursuite chaîne Logistique** transport de marchandises
- ☺ **Consignes des livraisons** guide des précautions sanitaires livraison colis
- ☺ **Marketplace** une solution pour nous tous
- ☺ **Continuité de l'activité** pour les entreprises du **BTP** communiqués de presse
- ☺ **Liens utiles**
- ☺ **Comité de crise sur la question du crédit interentreprises** : faites nous remonter vos problématiques
- ☺ **Solidarité Adhérents** : Loïc BAUDÉ Propose coaching DG LIVE gratuite sur sa page Facebook, **restez en forme !**

La CPME Occitanie, regroupant les présidents et les délégués généraux et les chargés de mission, se réunit en Visio conférence régulièrement pour faire le point et garder les yeux ouverts sur les propositions et la mise en place des décrets.

Dès que nous avons des nouvelles, nous vous les transmettons.

N'hésitez pas à nous solliciter, posez-nous vos questions, nous allons (dans la mesure du possible) y répondre !

toutes les équipes CPME sont sur le pont pour vous.

Prenez soin de vous et des autres,

Bien cordialement,

F.Rlu **CPME 82**

**ATTENTION : la CPME 82 ne reçoit plus de public jusqu'à nouvel ordre,
Les réunions prévues sont toutes annulées pour l'instant.**

CP poursuite chaine logistique/transport

Bonjour ,

Je vous joins un communiqué de presse concernant la poursuite de la chaîne logistique du transport de marchandises que j'ai fait parvenir hier soir aux représentants du club des entreprises de la logistique du département .

J'ai attiré par ailleurs leur attention sur les dispositions de l'arrêté du 19 mars 2020 (JO du 20 mars 2020) qui précise à l'article 7 ce qui suit :

Pour la réalisation des opérations de transport de marchandises, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites " barrières ", définies au niveau national, doivent être observées par les conducteurs de véhicules de transport ainsi que par les personnels des lieux de chargement ou de déchargement. Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau, ces lieux sont pourvus de gel hydro-alcoolique.

« Le véhicule est équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydro-alcoolique.

« Lorsque les mesures mentionnées au premier alinéa du présent II sont respectées, il ne peut être refusé à un conducteur de véhicules de transport l'accès à un lieu de chargement ou de déchargement, y compris à un point d'eau lorsque ce lieu en est pourvu, pour des raisons sanitaires liées à l'épidémie de covid-19.

« La remise et la signature des documents de transport sont réalisées sans contact entre les personnes.

« La livraison est effectuée au lieu désigné par le donneur d'ordre et figurant sur le document de transport.

« Dans le cas de livraisons à domicile, les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison et ne récupèrent pas la signature du destinataire.

Ces mesures doivent permettre d'assurer la continuité de l'activité dans ce secteur professionnel et garantir la sécurité des travailleurs. »

Cordialement,



Nathalie VITRAT
Directrice de l'Unité Départementale de Tarn-et-Garonne
DIRECCTE Occitanie



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 20/03/2020

N°2083-124

Continuité de service et maintien de l'activité économique : les consignes pour la livraison de colis

La nécessité de ralentir l'épidémie du coronavirus a conduit le Gouvernement à prendre des décisions visant à réduire drastiquement les interactions sociales des Français. Organisant leur vie depuis leur domicile, ces derniers font face à de nouveaux besoins que la livraison à domicile peut satisfaire. Pour leur part, de nombreux commerçants et artisans ont dû fermer leurs boutiques et s'interrogent sur la manière de maintenir leur activité et d'apporter du service à leurs concitoyens.

C'est dans ce contexte et aux fins de permettre aux professionnels comme aux Français de recourir à des services de livraison à domicile en toute sérénité face aux enjeux sanitaires que le Gouvernement a travaillé avec les professionnels à la rédaction d'un guide des précautions sanitaires à respecter dans le cadre de la livraison de colis et qui généralise notamment la livraison sans contact <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>. Un dispositif similaire a été mis en place pour la livraison de repas.

S'agissant des livraisons volumineuses ou qui nécessitent une installation (électroménagers, meubles), il est demandé aux entreprises qu'elles mettent en place, de la même manière, des protocoles permettant de maintenir des distances de sécurité à tout moment entre les personnes présentes sur place au cours de l'intervention et de prévoir le nettoyage des surfaces touchées au cours de l'intervention.

« La préoccupation impérieuse du Gouvernement est de protéger les Françaises et les Français face à la menace sanitaire. Alors que nos concitoyens respectent des consignes contraignantes pour lutter contre la propagation du virus, il nous faut les accompagner pour limiter l'impact du confinement dans leur vie quotidienne. En parallèle, il est clé pour les entreprises de mettre en place des règles claires et protectrices pour leurs personnels. Nous sommes particulièrement reconnaissant envers toutes celles et tous ceux qui sont pleinement mobilisés pour poursuivre leur activité ; Les entreprises doivent veiller à ce que la santé et la sécurité des travailleurs soient assurées et nous prendrons, toutes les mesures nécessaires à la bonne application de ces consignes » déclarent Cédric O et Agnès Pannier-Runacher.

Cabinet de Cédric O
01 53 18 43 10
presse@numerique.gouv.fr

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher
01 53 18 44 38
presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/poursuite-chaine-logistique-du-transport-marchandises>

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>

Marketplace, une solution soutenue par la CPME 82

La CPME 82 sur le pont : c'est dans ce contexte, que la section Commerce de la CPME 82, propose du commerce en ligne local, régional au plus près de vous.

Ce service permet à vous, commerçants, de continuer à vendre vos produits dans le respect des règles de confinement COVID 19 et vous, consommateurs, d'acheter vos produits en ligne à des commerçants locaux.

*Vous pouvez ainsi vous faire livrer dans les règles de **précautions sanitaires livraison /colis** que l'Etat préconise et impose, ou aller chercher vos produits au magasin ou à la conciergerie (précautions sanitaires).*

Commerçants contactez Smartrezo

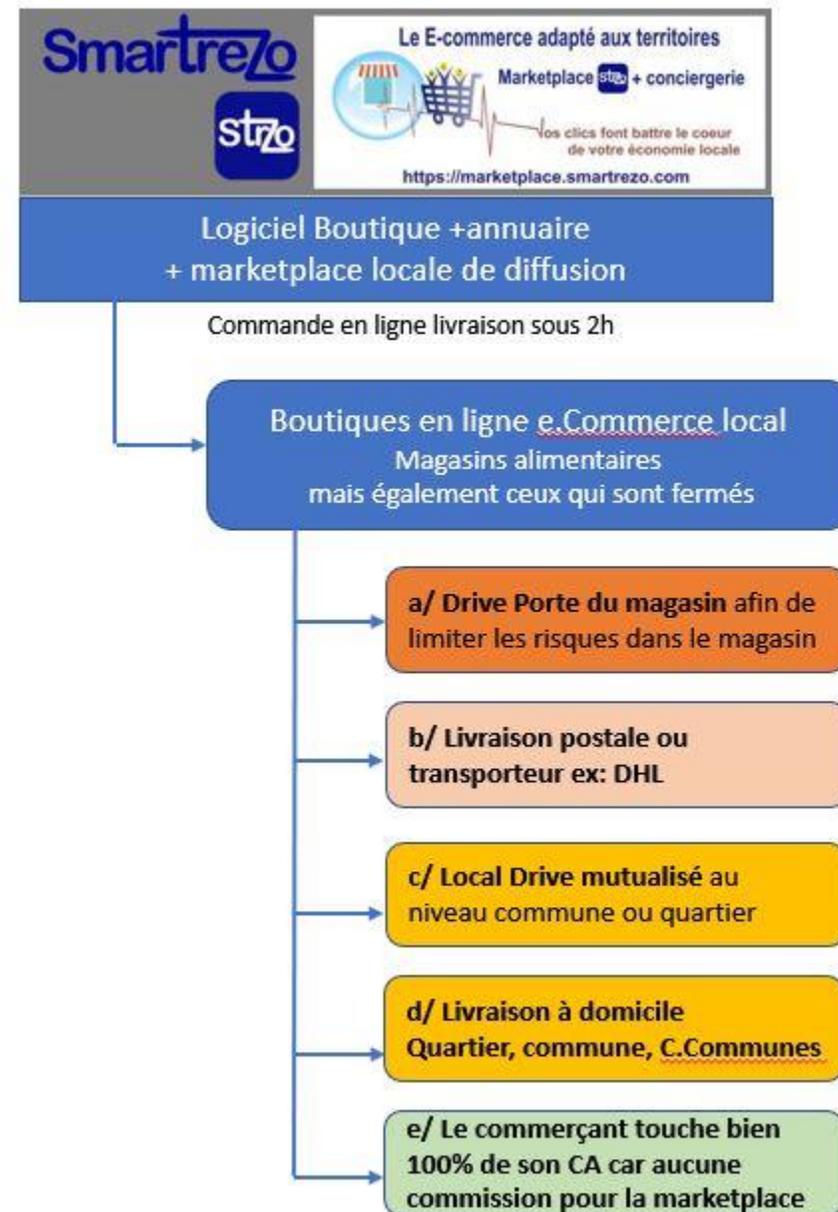
Clients potentiels consultez Marketplace !

marketplace@smartrezo.com
05.63.65.88.04 et 05.63.65.56.46

On avance, ensemble, plus fort plus loin.

CPME 82

<https://www.smartrezo.com/n31-france/index.html>



COVID 19 - Continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

Le Gouvernement mesure les difficultés que peuvent rencontrer ces professions dans la mise en place des gestes barrières, mais aussi dans leur capacité à s'approvisionner en matériaux et matériels et à mobiliser le personnel nécessaire. Cela a conduit au ralentissement, voire à l'arrêt, de nombreux chantiers dans le pays depuis le début de cette semaine.

Aussi, à l'issue d'échanges soutenus au cours des derniers jours, les représentants des entreprises du BTP et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer, dans les tout prochains jours, la continuité de l'activité du secteur et la poursuite des chantiers.

La protection des salariés est une priorité absolue et a toujours été au cœur de toutes les préoccupations. La sécurité du travail sur les chantiers doit donc être assurée à travers des procédures adaptées, notamment pour respecter les gestes barrières et maintenir les distances entre salariés. Dans de nombreux cas, des réorganisations ou des ajustements des pratiques pourraient permettre la poursuite de l'activité. A cet égard, il est rappelé que, selon le droit du travail, la responsabilité de l'employeur n'est engagée que s'il ne prend pas les mesures de prévention utiles pour la protection des salariés et qu'il s'agit d'une obligation de moyens.

Pour préciser l'ensemble des mesures et des procédures applicables et accompagner les professionnels du secteur, les organisations professionnelles des entreprises du bâtiment et des travaux publics diffuseront dans les prochains jours un guide de bonnes pratiques, préalablement validé par les Ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé. Réalisé en lien avec les professionnels intervenant sur les chantiers et avec l'appui des experts de l'Organisme professionnel de prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT), il donnera, pour toutes les entreprises de toutes tailles, une série de recommandations pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes sur les chantiers et poursuivre les activités.

Dans le cas des chantiers de travaux publics, comme par exemple les infrastructures de transport ou les travaux de voirie, les grands maîtres d'ouvrage au niveau national et les préfets au niveau local coordonneront et prioriseront les chantiers à poursuivre ou à relancer.

Dans le cas de chantiers très complexes, un délai pourra être nécessaire afin de définir des procédures adaptées. De même, une attention particulière sera portée au cas des chantiers au domicile des particuliers lorsque ceux-ci sont présents.

L'Etat salue d'ores et déjà la responsabilité des entreprises qui ont décidé de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour à la fois répondre aux urgences, sécuriser les chantiers suspendus et poursuivre les travaux. Cela concerne également l'amont et l'aval de la chaîne, de la distribution de matériaux à la maîtrise d'ouvrage en passant par les activités de contrôles ou encore la maîtrise d'œuvre.

Pour les entreprises et salariés de l'ensemble du secteur du BTP impactés par la baisse d'activité, les mesures d'urgence prévues par le Gouvernement, notamment l'assouplissement de certaines procédures, la mise en place de mesures d'activité partielle ou encore le recours au fonds de solidarité en cours de mise en place, s'appliqueront de manière rapide sur tout le territoire national, en particulier en termes de délais de réponse et de versements aux entreprises, compte-tenu de leurs difficultés de trésorerie et sur la base de justificatifs simples.

Enfin, le gouvernement invite les donneurs d'ordre et entreprises à ne pas rechercher la responsabilité contractuelle des entreprises, de leurs sous-traitants ou fournisseurs qui, lorsque les conditions d'exécution ne permettaient plus de garantir la santé et la sécurité de leurs salariés, ont dû suspendre leur activité.

Élisabeth Borne,
ministre de la Transition
écologique et solidaire

Bruno Le Maire,
ministre de
l'Economie et des
Finances

Muriel Pénicaud,
ministre du Travail

Julien Denormandie, ministre
auprès de la ministre de la
Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités
territoriales, chargé de la Ville
et du Logement

Emmanuelle Wargon,
secrétaire d'Etat auprès
de la ministre de la
Transition écologique
et solidaire

Jean-Baptiste Djebbari,
secrétaire d'Etat chargé de
la Transition écologique et
solidaire, chargé des
Transports

Agnès Pannier-Runacher,
secrétaire d'Etat auprès du
ministre de l'Economie et des
finances

Fédération Française du Bâtiment

Fédération nationale des Travaux publics (FNTP)

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment



Banques

<https://entreprises.banque-france.fr/coronavirus>



Assurances chômage

<https://www.gsc.asso.fr/entrepreneurs-tout-ce-qu'il-faut-savoir-dans-le-cadre-du-coronavirus/>



Observatoire de l'Emploi des Entrepreneurs

Entrepreneurs privés d'emploi en 2019

#emploientrepreneurs #GSCpourosier

www.gsc.asso.fr

Entrepreneurs. Vous protéger est notre métier.



altares

<https://www.gsc.asso.fr/4eme-observatoire-de-lemploi-des-entrepreneurs/>

Impôts DDFIP

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Finances/La-Direction-Departementale-des-Finances-Publiques-DDFiP>



Services de santé au travail

<https://www.smti82.fr/>

Informations sur l'activité-l'organisation du SMTI en période de crise sanitaire :

<https://www.smti82.fr/2020/02/27/prevention-coronavirus-covid-19/>

Informations du Ministère du travail pour les entreprises et les salariés :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_17032020.pdf

Le SMTI 82 organise pour la 2ème année consécutive
les Rencontres Santé-Travail dédiées à la prévention en entreprise.
En 2020 : « Santé et maintien en emploi »

2 avril
2020

RENCONTRES
SANTÉ-TRAVAIL
La prévention
en actions

SAUVEZ
DES VIES
RESTEZ
CHEZ
VOUS

Journée reportée au 24 septembre

service de santé en milieu
de travail interentreprises
de Tarn-et-Garonne
smti

Comité de crise sur la question du crédit interentreprises

Madame, Monsieur,

La CPME a participé ce matin à une réunion autour de Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie et des Finances. A l'issue de cette réunion il a été décidé (CP ci-dessous) de mettre en place un « comité de crise sur la question du crédit interentreprises » pour répondre aux cas les plus difficiles et « veiller à la santé financière des PME ».

La CPME fera partie de ce comité restreint qui réunira notamment les médiateurs du crédit et des entreprises ainsi que la DGCCRF.

Je vous invite donc dès à présent à nous remonter les dossiers de TPE/PME confrontées à des donneurs d'ordre publics ou privés cessant ou retardant les paiements, à rebours des relations normales entre clients et fournisseurs.

Bien cordialement

Sandrine BOURGOGNE
Secrétaire Générale Adjointe

8-10 Terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex

Sport et maintien en forme

Coronavirus : Séances de Coaching DG LIVE gratuites sur notre page Facebook à 10h et à 18h

DOMICIL'GYM contribue à son niveau à la prévention de l'épidémie

« Depuis maintenant une semaine, les coachs sportifs Domicil'gym se mobilisent pour lutter contre l'isolement, la sédentarité et l'ennui en proposant par un direct vidéo deux séances par jour d'activité physique à faire chez-soi.

Pour en profiter et accéder à ces vidéos, il vous suffit de vous connecter sur Facebook sur la page Domicil'gym - Coach Sportif (Lien 1) ou sur mon profil « Loïc Baudé » (Lien 2) à 9h55 et 17h55 ; de cliquer sur la vidéo et le tour est joué !

Vous pouvez également en faire profiter vos amis et vos proches en cliquant sur « démarrez un séance vidéo » avec l'icône en forme de boîte de Pop-Corn.

Si pour vous le timing n'est pas optimal, cela n'est pas un problème : les séances restent visionnables et partageable même hors des horaires en direct.

En ce temps de confinement où notre activité quotidienne est ralentie, il est capital de garder une activité physique régulière. Alors n'hésitez pas à venir bouger avec nous !

Loïc Baudé, Coach Expert Forme et Santé Domicil'gym »

https://www.facebook.com/coachdomicilgym/?epa=SEARCH_BOX

<https://www.facebook.com/loic.baude.16>